



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Pôle de Créteil

Affaire suivie par :

Suzanne Akkari

Tél : 01 57.02.64.71

Mél : suzanne.akkari@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco

94 010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Le recteur de région académique d'Île de France, chancelier des universités d'Île-de-France,

- Vu l'article L822-1 du code de l'éducation relatif aux œuvres sociales en faveur des étudiants,
- Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 822-12,
- Vu le décret n°2041-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional,
- Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvre universitaires et scolaires,
- Vu la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Après consultation de l'ensemble des listes de candidats,

Vu leurs propositions,

Arrête

Article 1 :

Il est institué un bureau de vote électronique pour le collège électoral de l'académie de Créteil, chargé du contrôle de la régularité du scrutin et assurant le respect des principes régissant le droit électoral.

Article 2 :

Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

- Présidente : Mme Suzanne AKKARI, représentant le recteur de région académique d'Île-de-France,
- Secrétaire : M. Pascal ACHE, représentant le directeur général du CROUS de Créteil

Et des représentants de liste, désignés par ces dernière, suivants :

- M. Guillaume GEBEL,
- Mme Chloé TETARD,
- M. Charles VIGER,
- M. Massyl TOUAT,
- M. Rémy CHENE,
- M. Steven DESOEUVRE,
- M. Hugo PIERSON,
- M. Adrien LENARD,
- Mme Manon MAVIEL,
- M. Kosta TZANOS.

Article 3 :

Le secrétaire général en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour la région académique d'Île-de-France et le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil,
le 18 novembre 2021

Le recteur de région académique d'Île-de-France,
Chancelier des universités


Christophe KERRERO